

Le *sept octobre deux mille vingt et un*, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le *premier octobre deux mille vingt et un*, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

A l'ouverture de la séance, participaient :

53 conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre - BACCAM Marguerite - BADIN Pascale - BELIME Gaëlle - BERGER Alain - BERGER Dominique - BETON Christian - BLOND Priscilla - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland - BOUCHET Lucas - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - CICALA David - DANTHON Brigitte - DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure - DI SANTO Laurent - DURAND Fabien - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse - FAYET Michel - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - GUETAT Christian - KOPFERSCHMITT Carine - LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien - LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - LOUKILI Bouchra - MAILLET Dorian - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - PERRARD Damien - POUDEVIGNE Magaly - RABUEL Guy - ROY Nadine - SADIN Christine - SIMON Catherine - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERLAQUE Florence - VIAL Guillaume - WAJDA Daniel

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à BORGHI Roland - DENIS Christophe donne pouvoir à VERLAQUE Florence - DIAS Olivier donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien - JURADO Alain donne pouvoir à SIMON Catherine - LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à DANTHON Brigitte - MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine - ROULOT Océane donne pouvoir à MAILLET Dorian - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à PERRARD Damien

08 Conseillers communautaires absents : ACCETTOLA Hélène - AYDIN Michaël - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BRULEFERT Helen - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude - RENARD Isabelle - VERJUS Anne

Secrétaire de séance : BOUCHET Lucas

21 10 07 391 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 22 juin au 09 septembre 2021.

Acté à l'unanimité

21 10 07 392 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 340

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par les Bureaux Communautaires des 09 et 23 septembre 2021 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Acté à l'unanimité

21 10 07 393 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISÈRE AMENAGEMENT – EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020

Acté à l'unanimité

21 10 07 394 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration de de SARA Aménagement pour l'exercice 2020.

Acté à l'unanimité

21 10 07 395 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE SARA DEVELOPPEMENT – EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2020.

Acté à l'unanimité

21 10 07 396 ZAC DE CHESNES LA NOIREE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC de « CHESNES LA NOIREE » avec la SARA. Cet avenant a pour objet de formaliser l'ajustement du taux de partage du solde d'exploitation si celui-ci est positif. Initialement fixé pour moitié à la CAPI et pour moitié à SARA, la modification de l'article 24.5 de la convention fixe le partage du boni de l'opération à 85% pour la CAPI et 15% pour SARA.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 397 ZAC DE L'ECO-QUARTIER DE CHAMPOULANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de l'Eco-quartier de Champoulant.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 398 ZAC DE CHESNES LA NOIREE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes La Noirée.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 399 ZAC DE CHESNES NORD APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes Nord.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 400 ZAC DE CHESNES OUEST APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes Ouest.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 401 ZAC DE FONDBONNIERE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de Fondbonnière.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 402 ZAC DE LA MALADIERE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de La Maladière

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 403 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC Parc Technologique.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 404 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISERE » APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC Parc Technologique 2 « Porte de l'Isère ».

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 405 ZAC DE PIERRE LOUVE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de Pierre Louve.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 406 ZAC DE SAINT-BONNET CENTRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Bonnet-Centre.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 407 ZAC DE SAINT-BONNET LE HAUT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC Saint-Bonnet-Le-Haut.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 408 ZAC DE SAINT-HUBERT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC Saint-Bonnet-Le-Haut.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 409 ZAC DE TROIS VALLONS APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAC de Trois Vallons.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 410 ZAE DU RUBIAU APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAE du Rubiau.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 411 ZAE DU VERNAY APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2020 présenté par SARA pour la ZAE du Vernay.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 412 APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2021 ENTRE LA CAPI ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE (AUL)

La CAPI a renouvelé son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021. La convention annuelle 2021 détermine le montant de la subvention à verser auprès de l'Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise, soit un total de 82 500 € pour 110 jours hors cotisation et précise les activités à engager.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 413 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAPI AU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OFPI (OBSERVATOIRE FONCIER PARTENARIAL DE L'ISERE) 2021

L'agence d'urbanisme de la région grenobloise, et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes assurent les productions techniques de l'OFPI. Cet observatoire, d'échelle départementale, permet de suivre et d'analyser l'évolution des différents marchés fonciers (habitat, économie, agriculture), mais aussi d'accompagner la réflexion des collectivités sur les actions à mener pour agir en régulation sur le marché foncier.

Une convention de coopération conclue pour les années 2020 à 2023, pour la mise en œuvre de l'OFPI, fixe les modalités et les engagements de chaque partenaire, avec notamment la participation de la CAPI aux instances de gouvernance (comités de pilotages et techniques).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière de la CAPI à hauteur de 5 000€ pour l'année 2021 au Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 414 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ETUDE DE PROSPECTION FONCIERE POUR IDENTIFIER DU FONCIER SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR UNE AIRE DE GRAND PASSAGE A L'ECHELLE DES TROIS INTERCOMMUNALITES (CAPI, VDD, BDD)

Afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2018/2024), et notamment concernant la création d'une aire de grand passage de 250 à 300 places à l'échelle des trois intercommunalités (CAPI, VDD, BDD), il est proposé de se faire accompagner par l'Agence d'urbanisme de Lyon qui assurera une mission de prospection foncière afin d'identifier un ou plusieurs fonciers susceptibles de répondre à cette obligation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de prestation de services entre les trois intercommunalités permet de définir les modalités techniques, administratives et financières relative à la mise en œuvre de cette étude

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 415 SOUTIEN AUX COMMUNES DE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE POUR L'ORGANISATION DES EVENEMENTS EMPLOI 2021

En 2021, la Mission Emploi CAPI a été rattachée à la Direction Habitat Insertion et Solidarités Territoriale, dotée d'un pôle Emploi Insertion.

Cette mission se décline à partir d'un plan d'actions qui prévoit plusieurs axes d'intervention dont une participation et un soutien aux forums de l'emploi du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les conventions de partenariat, le versement d'une subvention de 5000€ à la commune de Villefontaine pour l'organisation du Forum de l'Emploi du 14 octobre 2021 et une autre de 5000€ à la commune de Bourgoin-Jallieu pour l'organisation des Rendez-Vous de l'Emploi et du forum de l'apprentissage du 6 Octobre 2021.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 416 POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 POUR LES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI

Dans le cadre de son Schéma Directeur Vélo, la CAPI a instauré un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf en 2013. Il a été relancé en 2020 et une aide complémentaire a été mise en place afin de l'adapter aux besoins des personnes en difficulté. La CAPI souhaite remettre en place ce dispositif mais uniquement pour les personnes éloignées de l'emploi.

Cette subvention est fixée à 80% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite de 880 € et s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de la CAPI éloignées de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée (depuis un an ou plus) avec une attestation Pôle emploi, une attestation d'accompagnement de la Mission Locale et/ou du PLIE ou titulaires d'un contrat aidé (apprentissage, PEC, SIAE, etc.). Elle sera attribuée sous réserve de la réalisation d'un diagnostic mobilité en partenariat avec l'association Wimoov.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 417 CONVENTION QUADRIPARTITE CAPI, DEPARTEMENT DE L'ISERE, SCI VENDÔME OUTLETS, ISERE ATTRACTIVITE PORTANT TRANSFERT PAR LA CAPI AU DEPARTEMENT DE L'ISERE DU DROIT D'OCCUPATION D'UN LOCAL AU SEIN DU VILLAGE DES MARQUES THE VILLAGE

Dans le cadre du projet de développement de The Village, la Compagnie de Phalsbourg s'est engagée à mettre gratuitement à disposition de la CAPI et des partenaires qu'elle désignera, un local, situé dans le secteur des services et de la restauration, pour assurer la promotion du territoire des activités culturelles, touristiques, sportives et de son offre en hôtellerie et restauration.

L'objet de la présente convention est de transférer les droits liés à ce local au Département de l'Isère qui en confiera l'exploitation à son EPCI Isère Attractivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention quadripartite à conclure entre la CAPI, le DEPARTEMENT DE L'ISERE, la SCI VENDÔME OUTLETS et ISERE ATTRACTIVITE portant transfert des droits d'occupation d'un local au sein du village des marques THE VILLAGE

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 418 EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU SEIN DU PERIMETRE DE LA CAPI POUR L'ANNEE 2022

L'article 1521-III-1 du code général des impôts stipule que le Conseil Communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce cadre, le conseil communautaire doit délibérer chaque année avant le 15 octobre pour arrêter la liste des locaux à exonérer pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les exonérations conformément à l'article 1521-III-1 du code général des impôts aux locaux à usage industriel et commercial qui ont une gestion autonome de leurs déchets ménagers pour l'année 2022.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 419 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise à jour du tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 420 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2020

Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement. Les principaux points sont présentés ci-après :

- Eau potable
 - Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 79 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.
 - La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.
 - Les taux de conformité des analyses de l'ARS sont en légère hausse en 2020 par rapport à l'exercice précédent, à 99,7 % sur les paramètres bactériologiques. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit : 96,2 %.
- Assainissement collectif et non collectif :
 - 100 % des boues évacuées des ouvrages en 2020 sont conformes et ont été compostées ou épandues.
 - Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.
 - La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.
- Tarifs :
 - Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,15 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2021, pour une consommation de 120 m³.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2020.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 421 TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE APPLICATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour une application à compter du 1er janvier 2022.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 422 CONVENTION 2021-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'OEDICNEME CRIARD

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention triennale 2021-2023 pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Édicnème criard ainsi que son financement à hauteur maximale de 2 845 €/an sur trois ans.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 423 INDEMNISATION POUR ANNULATION DE LA FETE DU CHEVAL

Le centre équestre, qui avait mis gracieusement à disposition l'ensemble de ses infrastructures pour l'évènement, a perdu toute forme de rémunération sur ce weekend. Afin de participer à ce manque à gagner, liés à l'annulation de l'évènement par la CAPI, il est proposé de verser au centre équestre une indemnisation de 416 € TTC, calculée sur la base des montants pratiqués par le club :

- 10 cours collectifs avec droits aux installations + enseignement : 260 € TTC
- 2 cours particuliers avec droits aux installations et enseignement 80 € TTC
- 4 Cours de poney avec droits aux installations + enseignement : 76 € TTC

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 424 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ISERE CHEVAL VERT POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU CHEVAL 2021

L'association Isère Cheval Vert a souhaité cette année continuer à promouvoir cet évènement dont la portée est à la fois locale et départementale. Elle est pour cela soutenue par le Département de l'Isère. Elle a sollicité la CAPI pour bénéficier d'une subvention de 1 000 € afin de participer à l'évènement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une aide financière à l'association Isère Cheval Vert, pour l'organisation de l'évènement « fête du cheval 2021 » à hauteur de 1 000 €.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 425 EVOLUTION DU REGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX MA RÉNO - SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Il s'avère nécessaire de faire évoluer le dispositif d'aides MA RÉNO afin de mieux l'articuler avec les autres dispositifs existants et ainsi améliorer la lisibilité pour le particulier tout en simplifiant l'instruction des dossiers. De manière générale, il est proposé d'aligner les critères du dispositif d'aides MA RÉNO à ceux des dispositifs nationaux. Plus spécifiquement, il est proposé de supprimer l'aide pour un bouquet de 4 postes de travaux et de faire évoluer l'aide « Rénovation globale ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les évolutions proposées ainsi que le nouveau règlement des aides MA RÉNO, de même que l'avenant à la convention de partenariat avec Vos Travaux Eco.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 426 APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 3EME ECHEANCE (PPBE 3) SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

La CAPI a choisi d'orienter sa politique bruit dans le sens d'une prise en compte de cette thématique le plus en amont possible. La CAPI souhaite axer sa politique vers la prévention du bruit plutôt que d'engager des mesures ponctuelles ne permettant pas une amélioration globale de l'environnement sonore.

Ainsi, et comme le fait apparaître le chapitre 5 du PPBE 3, la CAPI dans le cadre de sa politique affiche cinq ambitions pour améliorer l'environnement sonore :

- Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation et d'urbanisme, et les projets urbains ;
- Entretien et moderniser le réseau routier ;
- Renforcer la performance des transports collectif et développer l'autopartage ;
- Développer les aménagements et services destinés aux modes doux ;
- Préserver des zones de calme.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3ème échéance (PPBE3) sur le territoire de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 427 CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE – TELECOMMUNICATION DU SYSTEME BILLETTIQUE OURA

L'objet de la présente convention est l'adhésion de la CAPI à la Centrale d'achat régionale. Cette adhésion permettra de commander les prestations de réseautique billettique via la Centrale d'achat régionale.

Les abonnements ADSL nécessaires au fonctionnement de la billettique étaient jusqu'à présent commandés à Orange par les AOM (via le BPU du marché billettique Oûra). Ces abonnements ne pourront plus être commandés à partir du 1er janvier 2022. Ainsi, la Région souhaite utiliser son propre réseau de télécommunication « AMPLIVIA », réseau de données opéré par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce réseau sert notamment à fournir du débit internet à bas prix à ses membres rassemblés en groupement d'achat.

Dès lors, la Région propose aux membres Oûra de rejoindre ce réseau afin de bénéficier de prix plus avantageux en matière d'abonnements ADSL.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à la centrale d'achat régionale afin de pouvoir commander des prestations (abonnements ADSL pour le TPV OURA installé à Bourgoin-Jallieu) sur le marché réseau AMPLIVIA.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régional.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 428 CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ATELIER DE REPARATION OSEZ L'VELO

L'atelier vélo « Osez l'vélo », développé par l'APIE depuis octobre 2014 correspond aux objectifs définis par le Schéma Directeur Vélo. A ce titre, la CAPI souhaite continuer à apporter un soutien financier au fonctionnement de cet atelier associatif, participatif et solidaire.

Depuis 2014, un partenariat est en place avec l'association qui assure :

- L'animation et le portage de l'atelier vélo, de manière participative et solidaire,
- L'animation de formation vélo-école sur le territoire de la CAPI,
- La mise en place d'ateliers mobiles de façon ponctuelle dans l'optique de diffuser les préceptes de l'atelier vélo dans différentes communes de la CAPI,
- L'intervention à titre gracieux sur différents événements CAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de subvention de fonctionnement avec l'APIE ainsi que le versement d'une participation financière de 20 000 € TTC pour 2022, à l'association APIE afin de faire fonctionner l'atelier Osez l'vélo.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 429 MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CREATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE ET D'UN DOUBLE SENS CYCLABLE, RUE DE LA COMMANDERIE DU TEMPLE, A VAUX-MILIEU

La rue de la Commanderie du Temple à Vaux-Milieu se situe en milieu rural, en parallèle de la RD 1006. Elle fait partie du réseau structurant du schéma directeur cyclable, liaison Ouest-Est du Territoire. Une étude pour la création d'un aménagement permettant de sécuriser la circulation des cyclistes sur cet axe a été réalisée en 2020/2021.

L'aménagement proposé consiste principalement en la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée. La voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, les automobilistes empruntent alors la rive pour se croiser. Au vu de la configuration du site, des aménagements de type « coussins lyonnais » s'ajouteront au dispositif pour contraindre au respect des limitations de vitesse.

Cet aménagement et les modifications de circulation qu'il engendre se font en concertation avec la commune de l'Isle d'Abeau, les services techniques des collectivités et avec l'accompagnement du CEREMA.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan prévisionnel des travaux qui s'élève à 305 890.99 € TTC soit 254 909.16 € HT, les termes de la convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue de la Commanderie du Temple à Vaux-Milieu, prévoyant le financement total du montant de l'opération par la CAPI et de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 430 AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA CAPI

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (Sd'AP) de la CAPI a été approuvé lors du Conseil communautaire du 29/03/2016. Il a permis de définir la liste des Points d'Arrêts Prioritaires (PAP) qui devront être mis en accessibilité dans les 3 ans suivant la date d'approbation du schéma par la Préfecture.

Le Département de l'Isère a décidé d'apporter une contribution financière aux Autorités Organisatrices de Mobilité afin de les soutenir dans cette démarche et de favoriser la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts, qui concernent une politique portée par le Département.

Une convention de subvention pour la mise en accessibilité des points d'arrêts visant à encadrer les droits et obligations réciproques du Département et de la CAPI ainsi que les modalités de co-financement pour la mise en accessibilité des points d'arrêts à vocation non scolaire sur le territoire de la CAPI a été signée en juillet 2017.

Compte-tenu de l'évolution des réseaux de transports de la CAPI et du Département, et en prévision de la fin de la délégation de la compétence transport de la Région Auvergne Rhône-Alpes vers le Département de l'Isère, le présent avenant vise à actualiser la liste des points d'arrêts pouvant bénéficier d'un co-financement sur le territoire de la CAPI. La CAPI recense 34 points d'arrêts desservis conjointement par le réseau RUBAN et TransIsère.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant à la convention de subvention pour la mise en accessibilité des points d'arrêts entre le Département de l'Isère et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 431 DELEGATION DE SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS 2016-2021 – LOCATION DE VELOS-CARGO - TARIFICATION APPLICABLE 2021-2022

Le réseau Ruban diversifie son offre de location vélo en proposant à la location un nouveau service, celui du vélo cargo électrique.

Ce véhicule à 3 roues présente une parfaite stabilité et la caisse située à l'avant, très logeable, permet de transporter des bagages et/ou jusqu'à 4 enfants pour les emmener à l'école ou en promenade.

Cette nouvelle offre de transport, sera intégrée à la délégation de service public dans le cadre de la rédaction d'un avenant qui sera proposé en Conseil Communautaire.

**TARIFICATION PROPOSEE
(Pas de location professionnelle possible)**

VELO-CARGO - Tout public	VELO-CARGO - tarif abonné TC RUBAN
DUREE : 1 mois non renouvelable	DUREE : 1 mois non renouvelable
100 €	80 €
Caution : 1200 €	Caution : 1200 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'un système de location de vélo-cargo à destination du public ainsi que les tarifs de cette location selon la proposition présentée ci-dessus, pour 2021-2022.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 432 COMMUNE DE FOUR – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe du versement d'un concours financier par la commune de Four par une convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que la participation financière pour 2021 de la commune de Four pour les travaux rue du Revellin pour un montant estimatif total de 36 939.16 € correspondant au montant TTC – le FCTVA.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 433 TERRITOIRE DE LA CAPI – MODIFICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAUTAIRE ET CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Le règlement de voirie constitue une base juridique pour la gestion des voies. Il permet donc la conservation et la surveillance des voies communautaires. A cet effet, le 13 décembre 2011, la CAPI a approuvé son règlement de voirie par délibération n° 11/12-13/386 pour une application au 1er janvier 2012, fixée par arrêté du Président n° 11/154/INFRA du 21 décembre 2011.

Ce règlement permet l'accomplissement et le suivi des procédures et formalités relatives aux interventions sur la voirie communautaire.

Aujourd'hui, il convient d'amender ce document, pour tenir compte de plusieurs paramètres :

- L'évolution des différentes réglementations,
- Le retour d'expérience sur son application au quotidien depuis 10 ans,
- Le rattachement en pièce annexe, des référentiels Voirie et Eclairage, permettant de préciser les limites de compétences de la CAPI et leurs conditions d'application.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour du règlement de voirie et la constitution de la commission consultative, conformément à l'article R.141.14 du code de la voirie routière.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 434 COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – RESEAU ROUTIER COMMUNAUTAIRE - RETROCESSION DE VOIRIES

Dans le cadre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, cette dernière a établi un réseau de voirie communautaire, sur la base de critères de hiérarchisation de l'ensemble des voiries du territoire, lors du conseil communautaire du 28 juin 2007, délibération n° 07/069.

A ce titre, la commune de Saint-Quentin-Fallavier dans une démarche de cohérence et d'équilibre de gestion entre voiries communales et communautaires, sollicite la CAPI, pour engager des rétrocessions de voirie de la CAPI à la commune et inversement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le déclassement du réseau communautaire et la rétrocession de 17 voiries dans le réseau routier communal pour 5 729 ml et 38 687 m².

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 435 COMMUNE DE RUY-MONTCEAU – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe du versement d'un concours financier par la commune de Ruy-Montceau par une convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que la participation financière pour 2021 de la commune de Ruy-Montceau pour les travaux d'aménagements sécuritaires du chemin de Gaillardière pour un montant estimatif total de 17 952.01 € correspondant au montant TTC moins le FCTVA.

Approuvé à l'unanimité

Départ de Guy RABUEL

21 10 07 436 MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'autorisation de programme ci-dessous afin de prendre en compte les modifications des crédits de paiement 2021.

	Montant actuel	Montant demandé
APRESS003 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 20170305	3 718 178,90	3 705 440,90
2017	128 643,45	128 643,45
2018	683 789,78	683 789,78
2019	575 120,63	575 120,63
2020	1 198 649,63	1 198 649,63
2021	883 725,04	870 987,04
2022	248 250,37	248 250,37
2023	0,00	0,00
Total	3 718 178,90	3 705 440,90

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 437 REMISE DE COMPTE CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DE CHESNES LA NOIRÉE - DELIBERATION VALANT QUITUS A SARA

Le bilan financier définitif de la concession ZAC de Chesnes la Noirée fait apparaître les éléments suivants :

- Dépenses : 2 818 093,23 €
- Recettes : 4 199 279,18 €

Soit un excédent d'exploitation de 1 381 185,95 € qui, conformément à l'article 24.5 « Sort du boni d'opération » du contrat de concession, modifié par Avenant 1, revient pour 85% à la CAPI, en sa qualité d'autorité concédante, et pour 15% au concessionnaire.

De fait, il reste à percevoir de la SPLA SARA, au titre du solde du boni d'opération, 1 174 008,06 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'arrêt du bilan définitif de l'opération à la somme de 2 818 093,23 €, le versement par SARA à la CAPI, en 2021, de 85% du boni d'opération d'un montant de 1 381 185,95 €, soit un versement de 1 174 008,06 € et d'acter la remise de compte et de donner quitus à SARA pour cette opération.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 438 REMISE DE COMPTE CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAE DU VERNAY - DELIBERATION VALANT QUITUS A SARA

Le bilan financier définitif de la concession ZAE du Vernay fait apparaître les éléments suivants :

- Dépenses : 1 223 037,38 €
- Recettes : 1 623 418,68 €

Soit un excédent d'exploitation de 400 381,30 € qui, conformément à l'article 24.5 « Sort du boni d'opération » du contrat de concession, revient pour moitié à la CAPI, en sa qualité d'autorité concédante, et pour moitié au concessionnaire.

De fait, il reste à percevoir de la SPLA SARA, au titre du solde du boni d'opération, 200 190,65 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'arrêt du bilan définitif de l'opération à la somme de 1 223 037,38 €, le versement par SARA à la CAPI, en 2021, de la moitié du boni d'opération d'un montant de 400 381,30 €, soit un versement de 200 190,65 € et d'acter la remise de compte et de donner quitus à SARA pour cette opération.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 439 REMISE DE COMPTE CONCESSION ZAC ECOQUARTIER DE CHAMPOULANT

Le bilan financier définitif de la concession ZAC de l'Ecoquartier de Champoulant fait apparaître les éléments suivants :

- Dépenses : 2 303 944,74 €
- Recettes : 2 319 897,15 €

Soit un excédent d'exploitation de 15 952,41 € qui, conformément à l'article 24.5 « Sort du boni d'opération » du contrat de concession, revient pour moitié à la CAPI, en sa qualité d'autorité concédante, et pour moitié au concessionnaire. De fait, il reste à percevoir de la SPLA SARA, au titre du solde du boni d'opération, 7 976,21 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'arrêt du bilan définitif de l'opération à la somme de 2 303 944,74 €, le versement par SARA à la CAPI, en 2021, de la moitié du boni d'opération d'un montant de 15 952,41 €, soit un versement de 7 976,21 € et d'acter la remise de compte et de donner quitus à SARA pour cette opération.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 440 AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE DEPENSES A REGULARISER

Une série de paiements ont été pris en charge avant mandatement par le comptable public concernant notamment des créances de l'entreprise EDF-GDF. Ces dépenses s'étalant d'une période allant de l'année 2014 à l'année 2019, s'inscrivent en anomalies des comptes de la CAPI. S'il n'est pas mis un terme à cet état de fait, les dépenses considérées pourront faire l'objet d'une procédure d'inscription d'office, elles représentent 12 mandats pour un montant total de 79 519.16 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, en accord avec le comptable public, la prise en charge de ces mandats afin de clarifier les comptes de la CAPI actuellement en anomalie.

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 441 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin d'apurer les produits et charges rattachées à l'exercice 2020, d'augmenter les crédits ouverts pour les admissions en non-valeur et de prévoir un transfert de crédits d'investissements pour permettre l'acquisition du foncier dans le cadre de la renaturation de la Bourbre pour un solde neutre en investissement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision budgétaire n°1 du budget ASSAINISSEMENT.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 442 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CULTURE THEATRE

L'exécution budgétaire nécessite des réajustements en cours d'année. Il y a lieu notamment d'augmenter les crédits ouverts pour finaliser les remboursements des compagnies dans le cadre de la saison 2020-2021 et notamment s'agissant de la Biennale du Cirque reportée sur 2021 puis annulée en raison de la crise sanitaire et de préciser que les spectateurs ont été remboursés en priorité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du Budget CULTURE THEATRE

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 443 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU

Il y a lieu d'apurer les produits et charges rattachées à l'exercice 2020 et de procéder aux corrections des écritures d'amortissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du Budget EAU.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 444 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GOLF

Il y a lieu de procéder aux corrections d'écritures en matière d'amortissements pour un montant de 0.38 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 annexée du Budget Golf

Approuvé à l'unanimité

21 10 07 445 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GPRA-PCAET

Afin d'apurer les produits et les charges rattachés à l'exercice 2020, de procéder aux corrections de dépenses et recettes induites par la fin de la convention passée avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et de procéder aux corrections d'écritures en matière d'amortissements de subventions et de diminuer les crédits d'investissement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 annexée du Budget GPRA-PCAET.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 446 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE-PCD

Afin d'apurer les produits rattachés à l'exercice 2020, de procéder aux corrections de dépenses et recettes induites par la fin de la convention passée avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, de procéder aux corrections d'écritures en matière d'amortissements de subventions et de garantir l'équilibre des sections, il est proposé l'augmentation de la subvention exceptionnelle prévue au BP 2021 pour un montant de 20 000 €.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 447 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SPANC

Il y a lieu d'augmenter les crédits ouverts pour les admissions en non-valeur (220 €) ; une diminution de crédits est proposée pour garantir l'équilibre de la section d'exploitation en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 annexée du Budget SPANC.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 448 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

L'exécution budgétaire nécessite des réajustements au cours de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

21 10 07 449 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SEMIDAO

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant au conseil d'administration de la SPL SEMIDAO en remplacement de M. Fabien DURAND et de l'autoriser à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de la SEMIDAO. Il sera le garant du contrôle analogue de la CAPI sur la société. Monsieur Christophe DENIS est désigné par le conseil pour remplacer Fabien DURAND.

Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)

QUESTIONS DIVERSES

Le vice-président délégué au développement économique et compétitivité territoriale effectue la présentation d'un bilan des conventions de la CAPI avec la Chambre des Métiers, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord-Isère et les prestataires Entrepreneuriat sur l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

PAPADOPULO Jean

Président de la CAPI

BOUCHET Lucas

Secrétaire de séance